



Comité de bassin de la Guadeloupe

SEANCE DU 16 mai 2013

DELIBERATION N° 2013/01

Désignation des représentants du Comité de Bassin au conseil d'administration de l'Office de l'Eau Guadeloupe

Le comité de bassin de la Guadeloupe , réuni le 16 mai 2013, délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement , en particulier les articles L213-13 à 14 et R213-63;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de Guadeloupe du 30 janvier 2006 portant constitution du conseil d'administration de l'Office de l'eau Guadeloupe;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1349SG/DICTAJ portant modification de la composition du comité de bassin en date du 05 décembre 2012;
- Vu la délibération N°2011-15/3èmeR/A2-B1 du Conseil Général désignant les conseillers généraux au sein d'organismes extérieurs consécutivement au renouvellement de 2011
- Vu le courrier du Président du Conseil Général daté du 31 mai 2011 désignant les représentants du Conseil Général au Comité de Bassin
- Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture en date du 20 mars 2013,

Préambule

Le comité de bassin comprend 33 membres titulaires.

Le conseil d'administration de l'office de l'eau comprend 19 membres dont 18 issus du Comité de Bassin plus le président du Conseil Général.

L'arrêté préfectoral du 05 décembre 2012 a modifié la composition du comité de bassin. En particulier, dans le collège des établissements publics de coopération intercommunales et des communes, M. Christian JEAN-CHARLES a remplacé M. Félix DESPLAN et dans le collège des diverses catégories d'usagers Mme Nicole ANICET a remplacé M. Gervais CITADELLE.

Conformément à l'article R213-63 du code de l'environnement, cette modification nécessite le remplacement de :

- M. DESPLAN au sein du conseil d'administration de l'office de l'eau en procédant au choix d'un membre du comité de bassin appartenant au collège des communes et EPCI parmi M. Christian JEAN-CHARLES et Mme Lucette MICHAUX CHEVRY.
- M. CITADELLE au sein du conseil d'administration de l'office de l'eau en procédant au choix d'un membre du comité de bassin appartenant à la catégorie des associations de consommateurs et protection de l'environnement et des personnes qualifiées, parmi Mme ANICET, M. BAUDUIN et Mme AIME .

L'assemblée plénière du Comité de Bassin,

Où cet exposé et les choix exprimés par les membres présents des collèges et catégories concernés

DECIDE

Article 1

Est élu membre du collège des établissements publics de coopération intercommunales et des communes du conseil d'administration de l'Office de l'eau en remplacement de M. DESPLAN Félix, parmi les membres du collège correspondant au comité de bassin :

M. Christian JEAN-CHARLES

Article 2

Est élu membre des représentants des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnes qualifiées du conseil d'administration de l'Office de l'eau en remplacement de M. CITADELLE Gervais, parmi les membres du collège correspondant au comité de bassin :

Mme Nicole ANICET

Article 3

La liste des 18 membres du Comité de Bassin représentant celui-ci au conseil d'administration de l'Office de l'Eau est arrêté ci dessous:

2 représentants du DEPARTEMENT	
	Marcel SIGISCAR
	Amélius HERNANDEZ

2 représentants de la REGION	
	Michèle MAXO
	Roberte MERI-CINGOUIN

5 représentants COMMUNES et EPCI	
	Maguy THOMAR
	Fred GOUBIN
	Richard YACOU
	Christian JEAN-CHARLES
	Alex TONTON

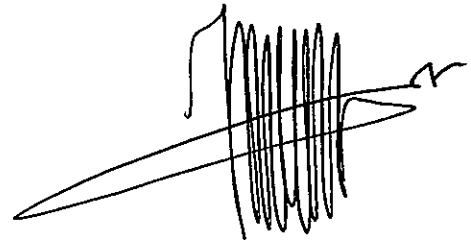
3 représentants de l'ETAT	
	DEAL
	ARS
	DAAF

3 représentants des usagers et des milieux socio-professionnels	
	Jean Claude LOGNOS
	Jean-Jacques JEREMIE
	Jean COURTOIS

3 représentants des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnes qualifiées	
	Pauline COUVIN-ASDRUBAL
	Dominique MONTI
	Nicole ANICET

Fait et délibéré le 16 mai 2013
 Le Président du Comité de Bassin

Amélius HERNANDEZ





Comité de bassin
de la Guadeloupe

SEANCE DU 16 mai 2013

DELIBERATION N° 2013/02

*Le 2ème programme pluriannuel d'interventions (PPI
2013-2018) de l'Office de l'Eau Guadeloupe*

Le comité de bassin de la Guadeloupe, réuni le 16 mai 2013, délibérant valablement,

- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
- Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L213-13 à 14
- Vu la délibération n°2006/01 du 10 octobre 2006 du Comité de Bassin de la Guadeloupe confiant à l'Office de l'eau Guadeloupe la programmation et le financement d'action de travaux
- Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'Office de l'eau adopté par le Comité de Bassin le 29 avril 2009 pour la période 2008-2012
- Vu les observations émises par le Comité de bassin en séance plénière du 06 décembre 2012, sur le projet de 2ème programme pluriannuel d'intervention de l'office de l'eau
- Vu le rapport présenté en séance par l'Office de l'eau

L'assemblée plénière du Comité de Bassin,

Après discussion et vote du scénario d'évolution des redevances

DECIDE

Article 1

D'approuver les orientations du 2ème programme pluriannuel d'interventions de l'Office de l'eau de Guadeloupe.

Article 2

D'adopter le scénario 2 correspondant à une évolution des taux de redevance lissée sur la durée du 2ème programme pluriannuel d'interventions de l'office de l'eau et permettant d'atteindre le taux plafond réglementaire fixé pour 2018. Le tableau correspondant au scénario 2 est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 16 mai 2013

Le Président du Comité de Bassin

Amélius HERNANDEZ

Scénario N°2 : Evolution des taux lissée sur 5 ans (augmentation annuelle) - PPI : 42 283 260 euros

	Année		taux de répartition (%)	taux de lissage (%)	taux de lissage (%)	taux de lissage (%)	taux de lissage (%)	taux de lissage (%)	taux de lissage (%)	taux de lissage (%)	taux de lissage (%)	taux de lissage (%)	taux de lissage (%)	taux de lissage (%)	taux de lissage (%)	
	2012	2013														
Redevances prélevement	autres activités	montant (€)	82 000	82 000	0%	82 000	82 000	0%	82 000	82 000	0%	82 000	82 000	0%	82 000	82 000
		taux (€/m³)	0,04	0,04		0,04	0,04		0,04	0,04		0,04	0,04		0,04	0,04
AEP	autres activités	montant (€)	2 488 000	2 488 000	4%	2 488 000	2 488 000	4%	2 488 000	2 488 000	4%	2 488 000	2 488 000	4%	2 488 000	2 488 000
		taux (€/m³)	0,04	0,04		0,04	0,04		0,04	0,04		0,04	0,04		0,04	0,04
Redevances pollution	domestique	montant (€)	1 200 000	1 200 000	16%	1 200 000	1 200 000	16%	1 200 000	1 200 000	16%	1 200 000	1 200 000	16%	1 200 000	1 200 000
		taux (€/m³)	0,125	0,125		0,125	0,125		0,125	0,125		0,125	0,125		0,125	0,125
Redevances pollution	étranger	montant (€)	150 000	150 000	0%	150 000	150 000	0%	150 000	150 000	0%	150 000	150 000	0%	150 000	150 000
		taux (€/m³)	0,008	0,008		0,008	0,008		0,008	0,008		0,008	0,008		0,008	0,008
Redevances pollution	TOTAL	montant (€)	3 647 389	3 647 389	17,40%	3 647 389	3 647 389	17,40%	3 647 389	3 647 389	17,40%	3 647 389	3 647 389	17,40%	3 647 389	3 647 389
		taux (€/m³)	0,038	0,038		0,038	0,038		0,038	0,038		0,038	0,038		0,038	0,038
Redevances modération des réseaux de collecte	domestique	montant (€)	600 000	600 000	10%	600 000	600 000	10%	600 000	600 000	10%	600 000	600 000	10%	600 000	600 000
		taux (€/m³)	0,072	0,072		0,072	0,072		0,072	0,072		0,072	0,072		0,072	0,072
Redevances modération des réseaux de collecte	non domestique	montant (€)	48 000	48 000	0%	48 000	48 000	0%	48 000	48 000	0%	48 000	48 000	0%	48 000	48 000
		taux (€/m³)	0,006	0,006		0,006	0,006		0,006	0,006		0,006	0,006		0,006	0,006
Redevances modération des réseaux de collecte	TOTAL	montant (€)	198 000	198 000	0%	198 000	198 000	0%	198 000	198 000	0%	198 000	198 000	0%	198 000	198 000
		taux (€/m³)	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0
Redevances politiques diverses	TOTAL	montant (€)	198 000	198 000	0%	198 000	198 000	0%	198 000	198 000	0%	198 000	198 000	0%	198 000	198 000
		taux (€/m³)	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0
Redevances stockage d'eau en période d'étiage	TOTAL	montant (€)	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0
		taux (€/m³)	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0
Redevances obstacles sur les cours d'eau	TOTAL	montant (€)	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0
		taux (€/m³)	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0
Redevances protection du milieu aquatique	TOTAL	montant (€)	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0
		taux (€/m³)	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0
TOTAL	TOTAL	montant (€)	4 338 000	4 338 000		4 338 000	4 338 000		4 338 000	4 338 000		4 338 000	4 338 000		4 338 000	4 338 000